

MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le *vingt-neuf* du mois de *septembre* à *vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 25 septembre 2023.

**Présent(s) :** MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, LAMOURE, DAVAND, PARMEGIANI, DUPLA, LAFFORGUE, GOUZENES, PELLIZZARI, ADOUE  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** -

**Absent(s) excusé(s) :** MR NASSANS.

**Absent(s) :** MME PLASSIN

**Le secrétariat a été assuré par :** MME DUPLA.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2023\_029

### OBJET : ACHAT DE FILETS PARE-BALLONS POUR LE TERRAIN DE FOOTBALL ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame le maire expose le projet suivant : Afin de sécuriser la voie départementale avenue Foch qui jouxte les cages de buts du terrain de football, il convient d'y installer des filets pare-ballons.

Madame le maire présente le devis de la société « CASAL SPORT » d'un montant de 4 990.00€ hors taxes, et propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental.

#### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'installation des filets pare-ballons ;

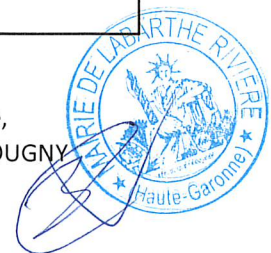
Valide le devis de la société « CASAL SPORT » d'un montant de 4 990.00€ HT ;

Sollicite l'aide du département à hauteur de 40% et arrête le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Filets pare-ballons	4 990.00 €	Département	1996.00 €
		Autofinancement	2994.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 990.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4990.00 €</b>

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le Maire,  
Claire VOUGNY



Publiée le : 06/10/2023

Transmise au Représentant de l'État le : 06/10/2023

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.